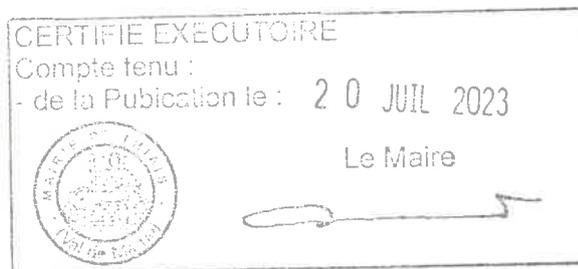




2023/216



REGLEMENTATION **CIRCULATION & STATIONNEMENT**

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
avenue Hoche et rue des Aubépines

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté du 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la demande de la société TERCA pour réaliser, pour le compte d'ENEDIS, des travaux de création de branchement électrique pour la promotion immobilière SCCV NATURE SECRETE, avenue Hoche et rue des Aubépines angle avenue Hoche, du 4 septembre au 6 octobre 2023,
- Considérant que pour faciliter les travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 4 septembre 2023 et jusqu'au 6 octobre 2023, le stationnement sera déclaré interdit au droit des numéros 30, 32, et 40 avenue Hoche et au droit et en face des numéros 5 à 7 rue des Aubépines. Les emplacements nécessaires seront matérialisés 48 heures à l'avance par la société chargée des travaux. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

ARTICLE 2 : Les trois fouilles sur le trottoir avenue Hoche et angle rue des Aubépines seront à plus d'un mètre des fosses d'arbres, elles seront reprises en pleine largeur du trottoir. En dehors des périodes d'intervention, les trottoirs seront restitués aux piétons, avec la mise en place de ponts piétons.

ARTICLE 3 : Durant la même période visée à l'article 1, lors des travaux de traversée de la chaussée rue des Aubépines angle avenue Hoche, ces derniers ne devront pas débuter avant 9 heures, ils se feront par demi-chaussée. La voie de circulation sera réduite au droit des travaux. En fin de journée, la voie de circulation sera restituée aux usagers, la tranchée sera refermée à l'enrobé à froid avant sa réfection définitive. La société chargée des travaux est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de ses ouvrages. La traversée de la chaussée sera reprise avec 20 centimètres d'épaulement de part et d'autre avec les joints de dilatation. En cas de traversée sur le passage piétons, la société chargée des travaux reprendra l'intégralité du passage piétons en peinture.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera renvoyée sur le trottoir opposé des travaux, avec la mise en place de la signalisation appropriée.

ARTICLE 5 : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation et balisage seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de la société chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : À l'approche et dans la zone balisée des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 7 : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux et au moins 8 jours à l'avance. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des Arrêtés du Maire et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- ENEDIS – Monsieur Charpentier
- Société TERCA – Monsieur Dos Santos

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 20 JUIL 2023

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.